



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 SEPTEMBRE 2018

Présents : Jacques BARTHES, Eloise ZAFRA, Guy POUS, Marie BORRUSO, Raymond CALVET, Eliane FOURCADE
Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Raynald VILLAIN, Laurence ROUSSELIN, Nathaniel PACHET,
Procurations :
Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018

- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan
- Commande pépinière départementale
- Convention de servitudes - ENEDIS
- Réfection de l'étanchéité de la terrasse du clocher de l'église

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 19 juin 2018 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Tarifs des photocopies en couleur

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter à l'ordre du jour les points ci-dessus.

Modification des statuts du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66. Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 07 août 2018. et il **appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modification conformément aux dispositions **des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. ou Mme le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

Commande pépinière départementale
--

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 proposant de préparer la prochaine campagne d'embellissement des espaces verts publics et donc du cadre de vie.

A cet effet, il est demandé à Monsieur le Maire de faire connaître les souhaits de la Commune en matière de plantations d'essences arbustives et arborées.

Arbres pour ombrage :

Murier platane : 5

Platane : 1

Plantes basses couvre sol :

Lavande commune : 10

Sauge commune blanc rouge : 10

Arbustes pour pars et jardins :

Lilas commun : 3

Callistemon Pinifolius : 2

Plumbago : 2

Ciste de Montpellier : 4

Sauge Azurea

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette décision,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Convention de servitudes - ENEDIS
--

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de servitudes proposé par Enedis. **Il explique** que celle-ci a notamment pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus à l'article L323-4 du Code de l'Energie.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu le 31 juillet 2018 de l'office notarial de Millas BERTRAND - GOUVERNAIRE. Il stipule que cette convention doit être authentifiée en vue de sa publication au service de publicité foncière compétent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- **D'accepter** la convention de servitudes proposée par Enedis,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que l'acte authentique,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout autres documents relatifs à cette affaire.

Réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'église

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser les travaux de réfection et d'étanchéité du clocher et de la terrasse de l'église conformément au devis de Monsieur Terol.

Tarifs des photocopies en couleur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie photocopie a été créée par délibération en date du 07 mai 2008 afin d'amortir le coût des consommables à la charge de la commune.

Considérant que cette délibération fixe le tarif des photocopies à 0.20 € pour une copie Noir et Blanc au format A4 et à 0.40 € pour une copie Noir et Blanc au format A3, **Monsieur le Maire propose** de fixer le tarif des photocopies couleur comme suit :

- 0.30 € pour une photocopie couleur au format A4,
- 0.50 € pour une photocopie couleur au format A3,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **de fixer** le tarif des photocopies couleur comme suit :
 - 0.30 € pour une photocopie couleur au format A4,
 - 0.50 € pour une photocopie couleur au format A3,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal explique qu'il faudrait se renseigner pour les parkings de la via ferrata ainsi que pour les réfrigérateurs.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

A Lesquerde,
Le 04 septembre 2018.

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES